





DECISION DU PRESIDENT n° 2022-411

Objet : Finances - Virements de crédits - Budget Régie Assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président;

Vu l'article L.2322-1 du CGCT qui autorise le Président, par décision, à effectuer des virements de crédits du chapitre 022 des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section,

Considérant la nécessité d'annuler des titres de 2021 pour pouvoir rembourser les usagers du service Assainissement.

Vu les crédits inscrits au chapitre 022 de dépenses imprévues,

DECIDE

Article 1 - de procéder au virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » de la section de Fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget Régie Assainissement pour un montant de 5000€.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 4 juillet 2022

Le Président, Frédéric SAUSSET